

**IRETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

Bid Receiving/Réception des soumissions
Hard Copy / Copie papier:

RCMP/GRC
Bid Receiving Unit/ Réception des
soumissions
Royal Canadian Mounted Police
73 chemin Leikin Drive
Mailstop/ Arrêt postal #15
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Attn: Sonya Dupont

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

**REQUEST FOR
PROPOSAL**

**DEMANDE DE
PROPOSITION**

Proposal to: Royal Canadian Mounted
Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du
Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Mise à niveau d'un camion pour négociation en situation de crise		Date 4 janvier, 2019
Solicitation No. – N° de l'invitation 201903563		
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	14 h	EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)
On / le :	13 février 2019	
Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes	Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Sonya.Dupont@rcmp-grc.gc.ca		
Telephone No. – No. de téléphone 613-843-3819	Facsimile No. – No. de télécopieur 613-825-0082	
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Sonya Dupont - agente d'approvisionnement		
Signature	Date	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1. Exigences relatives à la sécurité
- 1.2. Énoncé des travaux
- 1.3. Compte rendu
- 1.4. Mécanismes de recours
- 1.5. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2. Présentation des soumissions
- 2.3. Demandes de renseignements – Demande de soumissions
- 2.4. Lois applicables
- 2.5. Promotion du dépôt direct

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PRODÉCURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1. Critères d'évaluation
- 4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1. Exigences relatives à la sécurité
- 6.2. Énoncé des travaux
- 6.3. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 6.4. Durée du contrat
- 6.5. Autorités
- 6.6. Paiement
- 6.7. Instructions relatives à la facturation
- 6.8. Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9. Lois applicables
- 6.10. Ordre de priorité des documents
- 6.11. Ombudsman de l'approvisionnement
- 6.12. Clauses du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)



Liste des annexes :

- Annexe **A** Énoncé des travaux – Spécifications obligatoires des exigences du camion pour négociation en situation de crise
- Annexe **B** Base de paiement
- Annexe **C** Grille d'évaluation - Liste de vérification des exigences obligatoires pour la mise à niveau d'un camion pour négociation en situation de crise
- Annexe **D** Formulaire des dispositions relatives à l'intégrité



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à la présente exigence.

1.2 Énoncé des travaux

Le besoin est décrit en détail à la clause 6.2 (Énoncé des travaux) des clauses du contrat subséquent.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Ils doivent présenter leur demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Les renseignements peuvent être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Mécanismes de recours

Si vous avez des préoccupations concernant le processus d'attribution des contrats, veuillez consulter la page Mécanismes de recours sur le site Web Achatsetventes.gc.ca. Sachez que vous disposez de délais stricts pour déposer des plaintes devant le Tribunal canadien du commerce extérieur et le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Veuillez agréer, M. Turcotte, mes sincères salutations.

<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/processus-de-traitement-des-plaintes-des-fournisseurs/mecanismes-de-recours>

1.5 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).



PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), produit par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées – Biens et services – Besoins concurrentiels est intégré par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

À supprimer : 60 jours

À insérer : **120** jours

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

B3000T (2006-06-16), Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

NOTA : Le service Connexion postel n'a pas approuvé la candidature de la GRC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

REMARQUE :

Les soumissionnaires peuvent présenter plus d'une (1) proposition par invitation à soumissionner; cependant, les propositions multiples doivent être transmises séparément.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir



une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires pourront, à leur gré, remplacer les lois applicables de la province canadienne susmentionnée par celles de la province ou du territoire de leur choix, sans que cela rende leur soumission invalide, en supprimant le nom de la province ou du territoire indiqué et en insérant le nom de la province ou du territoire de leur choix. Le fait de n'apporter aucun changement signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du dépôt direct

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner :

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par virement automatique dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au virement automatique. Veuillez communiquer avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, écrivez à : corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires respectent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, impression recto verso; reliure par agrafes ou trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, à attaches ou à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T _____ (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du guide des CCUA



Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Toute proposition qui ne respecte pas les exigences obligatoires sera jugée irrecevable et rejetée.

La soumission technique doit comporter les renseignements décrits ci-dessous :

- a) page 1 de la DP remplie et signée;
- b) les Spécifications obligatoires des exigences du camion pour négociation en situation de crise de l'annexe A, avec présentation de brochures et d'autres documents (p. ex. feuilles de données, information de sites Web, etc.) pour démontrer la conformité de chaque point avec les critères techniques obligatoires.

4.1.2 Évaluation financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B - Base de paiement. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP Destination) comme indiqué à l'annexe A Incoterms 2010, frais de transport et de déchargement à la destination inclus, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est jugée fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le soumissionnaire qui refuse de se conformer et de collaborer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante s'expose à ce que sa soumission soit déclarée non recevable ou pourra être considéré en situation de manquement.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. Si le soumissionnaire ne présente pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la *Politique relative à l'inadmissibilité et aux suspensions* (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Déclaration de condamnation à une infraction - Formulaire de déclaration d'intégrité (si applicable).
- Documentation exigée (Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité)

Veillez consulter la page Web *Formulaires concernant le Régime d'intégrité* pour plus de plus amples détails (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaires-forms-fra.html>).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'*Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail* (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « *Liste d'admissibilité limitée à soumissionner du PCF* » au moment de l'attribution du contrat.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le présent contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) la mise à niveau de la cabine et du châssis d'un camion à quatre portes et à quatre roues motrices GMC C7500 2009 qui sera fourni par la GRC.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe A.

6.2.1 Quantités optionnelles

L'entrepreneur accorde au Canada une ou des options irrévocables d'acquérir la mise à niveau de la cabine et du châssis d'un camion à quatre portes et à quatre roues motrices qui sera fourni par la GRC, selon les mêmes dimensions, et selon les modalités et les prix établis dans le contrat subséquent.

Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. Les options peuvent être exercées dans les 24 mois suivant la date d'attribution du contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque le présent contrat de propositions est lancé par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

6.3.1 Conditions générales

Le document 2010A (2018-06-21), Conditions générales – Biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

Le document 4009 (2013-06-27), Services professionnels – complexité moyenne s'applique au contrat et en fait partie intégrante.



6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Alors qu'on demande de livrer le véhicule au plus tard le 29 mars 2019, la meilleure date de livraison possible est la suivante : _____.

6.4.2 Points de livraison

La livraison du produit sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'annexe A du contrat.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante du contrat est :

Nom : Sonya Dupont
Titre : Agente d'approvisionnement
Organisation : Gendarmerie royale du Canada
Adresse : 73, promenade Leikin, arrêt postal n° 15, Ottawa (Ontario) K1A 0R2
Téléphone : (613) 843-3819
Télécopieur : (613) 825-0082
Adresse électronique : Sonya.Dupont@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le présent contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.



6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Demandes de renseignements généraux

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe B.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un prix ferme comme il est indiqué à l'annexe B – Tarification, selon un montant de _____\$ (inscrire le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Les prix unitaires fermes sont en dollars canadiens, rendus droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2010, droits de douane canadiens et taxes d'accise compris, le cas échéant, et taxes applicables en sus. Le prix payé sera ajusté conformément aux dispositions relatives à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.6.2 Modalités de paiement

Le Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes décrit dans le contrat et les modalités de paiement du contrat, si :

- a) une demande de paiement exacte et complète est présentée au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement d'étape, et que tout autre document requis par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b) le montant total de tous les paiements d'étape versés par le Canada ne dépasse pas 100 % du montant total à verser dans le cadre du contrat;
- c) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés concernés;
- d) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.



6.6.3 Calendrier de paiements d'étape

N° de l'étape	Produit livrable	Montant dû
1	Première inspection - Après l'installation des parois extérieures et du câblage	20 %
2	Deuxième inspection - Après l'installation du plafond, du plancher et des parois intérieures	20 %
3	Inspection finale - avant l'expédition à destination	20 %
4	Livraison et acceptation du camion pour négociation en situation de crise	40 %

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque réclamation doit présenter :

- a) toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
 - b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c) la description et la valeur de l'étape visée par la demande de paiement conformément au contrat.
2. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lorsque la retenue sera exigée, il n'y aura aucune taxe à payer étant donné qu'elle était exigée et payable lors des précédentes demandes de paiement progressif.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer au responsable technique indiqué à la section intitulée « Responsables » du contrat, aux fins de l'attestation appropriée après l'inspection et l'acceptation des travaux.
 4. Le responsable technique fera ensuite parvenir l'original et une (1) copie de la demande à l'autorité contractante pour attestation et présentation subséquente au Bureau du traitement des paiements pour les autres attestations et mesures de paiement.
 5. L'entrepreneur ne doit pas présenter une demande de paiement pour des travaux inachevés.

6.7.1 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original doit être envoyé à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Courriel : _____ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)



- b) Une copie des factures doit être transmise à l'autorité contractante indiquée dans la section du contrat intitulée « Responsables ».

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'adjudication du contrat ainsi que la communication volontaire de renseignements supplémentaires constituent des modalités du contrat, et le fait de ne pas les respecter constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en/au _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de l'accord;
- b) les conditions générales supplémentaires 4009 (2013-06-27), Services professionnels (complexité moyenne);
- c) le document 2010A (2018-06-21), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- d) l'annexe A, Énoncé des travaux – Spécifications obligatoires des exigences du camion pour négociation en situation de crise;
- e) l'appendice 1 à l'annexe A, Formulaire des exigences obligatoires;
- f) l'annexe B - Base de paiement;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.11 Ombudsman de l'approvisionnement

6.11.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus extrajudiciaire de règlement de leur différend, sur demande ou avec le consentement des parties, en vue de régler un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.11.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui le contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur*



le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et des articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa-opo@boa-opo.gc.ca.

6.12 Clauses du guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

- B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique
- B3000T (2006-06-16) Produits équivalents
- B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires
- G1005C (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Spécifications obligatoires des exigences du camion pour négociation en situation de crise

1.0 Aperçu

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) requiert la mise à niveau de la cabine et du châssis d'un camion à quatre portes et à quatre roues motrices C7500 de General Motors Canada (GMC) 2009 qui sera fourni par la GRC. Ce véhicule est fourni par la GRC et se trouve à Ottawa, en Ontario. Il incombe à l'entreprise retenue de prendre des arrangements à ses frais pour le transport du véhicule jusqu'à ses installations de travail et pour son retour à Ottawa.

2.0 Produits livrables

L'entrepreneur doit soumettre à la GRC les dessins de CAO détaillés montrant l'aménagement et la vue en coupe au moins deux semaines avant la réunion de préproduction.

Après avoir terminé la construction du véhicule, l'entrepreneur doit fournir la certification électrique de l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), ainsi que les schémas de câblage c.a. et c.c.

Les revêtements, tel ECK, doivent être utilisés dans tous les endroits où des métaux différents peuvent venir en contact afin d'éliminer la réaction galvanique, incluant au niveau des charnières, des poignées, des attaches et des éléments de quincaillerie. Les dimensions inscrites dans les spécifications écrites sont approximatives et peuvent varier afin de répondre aux exigences de fabrication actuelles. La GRC a fourni des dessins et des photos permettant d'illustrer le concept du véhicule souhaité seulement.

Point de livraison et destination de livraison :

La prise en charge et la livraison du véhicule doivent se faire à l'adresse suivante :

Garage de poste de la GRC
1426, boul. St. Joseph, porte 4
Ottawa (Ontario) K1A 0R2
Contact : Paul Delcorde (613-993-2162)

3.0 Rencontre

Une rencontre préalable au début des travaux de construction de la caisse du camion pour négociation en situation de crise aura lieu entre des représentants de la GRC et l'entrepreneur retenu pour s'assurer que toutes les exigences ont bien été comprises et seront respectées. L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal des réunions et le faire ensuite signer par la GRC. Cette réunion aura lieu dans les bureaux de l'entrepreneur à une date convenue entre lui et la GRC.

Les inspections doivent être effectuées par la GRC aux étapes suivantes de la production :

- Après l'installation des parois extérieures et du câblage;
- Après l'installation du plafond, du plancher et des parois intérieures;
- Avant l'expédition à destination de livraison.

Afin d'éviter tout retard dans le calendrier de production proposé, l'entrepreneur doit informer la GRC de la date d'inspection souhaitée au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance pour préparer le véhicule. Le coût des voyages et de l'hébergement lors de la rencontre précédant la production et des inspections sera assumé par la GRC, le cas échéant.



Appendice 1 à l'annexe A, Formulaire des spécifications obligatoires

Spécifications générales de la cabine et du châssis :

Dimensions hors-tout	Empattement (WB) : 252 po De l'arrière de la cabine au centre de l'essieu arrière (CA) : 140 po Du centre de l'essieu arrière à l'extrémité de la carrosserie (AF) : 94 po De l'arrière de la cabine à l'extrémité de la carrosserie (CE) : 228 po
Longueur de mise en niveau (comprend le butoir de pare-chocs avant de 16 po)	396 po
De l'arrière de la cabine au pare-chocs avant (comprend le butoir de pare-chocs avant de 16 po)	162 po
De l'arrière de la cabine à l'essieu arrière	109 po
Du sol au longeron de châssis (arrière du véhicule)	50 po



EXIGENCE DE MISE À NIVEAU :

L'entrepreneur doit fournir et installer une carrosserie de camion en aluminium (caisse) sur mesure dans la cabine et le châssis fournis. L'intérieur de la carrosserie doit être divisé en deux zones distinctes avec une paroi et une porte. Un compartiment avant avec un poste de travail et un équipement électronique, mesurant 78 po de la paroi avant à la paroi de séparation. Le second compartiment devra mesurer 156 po de la paroi de séparation à la paroi arrière.

NOTA :

Dans tous les cas où on mentionne des marques de fabrique ou de modèle, un matériel de qualité équivalente ou supérieure sera envisagé.



Les dimensions précisées dans les devis écrits et sur les dessins fournis peuvent être considérées comme approximatives et adaptées légèrement pour se conformer aux exigences des fabricants, sous réserve d'accord de la GRC et de l'entrepreneur.

N° de l'article	Spécification obligatoire
Longueur hors-tout du camion	424 po, sans le pare-chocs à marchepied arrière de 18 po ni le butoir de pare-chocs avant de 16 po.
Dimensions extérieures de la caisse	Longueur : Au plus 240 po Largeur : Au plus 102 po Hauteur : 158 po (du sol jusqu'au-dessus des climatiseurs)
Dimensions intérieures de la caisse	Longueur : 236 po Largeur : 98 po Hauteur : 86 po
CONSTRUCTION DE LA CARROSSERIE :	
1. Doit être une carrosserie modulaire tout en aluminium entièrement soudé et doit avoir les caractéristiques suivantes :	
2. Panneaux de carrosserie 5052 en un morceau de 1/8 po d'épaisseur soudés dans un profilé 6061-T6 de 2 po sur 3 po sur ¼ po à coins extrudés. Un joint horizontal est permis si cela s'avère nécessaire en raison des dimensions extérieures hors de tout l'espace de chargement.	
3. Bordures de toit à gouttière intégrée.	
4. Des moulages ronds doivent être soudés aux coins du toit.	
5. Le support de toit doit être fabriqué en profilés tubulaires carrés en alliage d'aluminium 6061-T6 de 2 po sur 2 po sur 3/16 po, espacés de 16 po centre à centre.	
6. Panneau de toit extérieur en tôle striée losangée de 3/16 po d'épaisseur, ne comportant qu'une finition antidérapante et antireflet, ainsi que du ruban antidérapant avec bombement de 1 po pour évacuer l'eau. Monopiece sans joints ni rivets.	
7. Parois de carrosserie renforcées au moyen de montants en profilés tubulaires carrés en alliage d'aluminium 6061-T6 de 2 po sur 2 po sur 3/16 po, espacés d'au plus 16 po centre à centre. Renforts supplémentaires de 2 po sur 3 po sur ¼ po installés aux endroits où il faut fixer l'équipement intérieur, ainsi qu'aux endroits où les contraintes sont élevées. Le compartiment intérieur doit être revêtu de tôles d'aluminium de 0,063 po et de 1/8 po.	



<p>8. Supports de toit et de parois collés aux tôles extérieures avec du ruban adhésif Sikaflex ou 3M VHB (à grande puissance d'adhésion), appliqué sur toute la surface de contact, pour empêcher la déformation des tôles de carrosserie.</p>
<p>9. La structure de plancher doit être composée de profilés extrudés de 2 po sur 4 po sur ¼ po, espacés de 16 po centre à centre au minimum, ainsi que de rails de fixation et de profilés de bordure (longs appuis).</p>
<p>10. Le plancher de carrosserie à l'intérieur du compartiment doit être fabriqué en tôle d'aluminium d'une épaisseur de 3/8 po, assemblé par soudage en bouchon par le dessous, scellé contre l'humidité et recouvert d'un revêtement de plancher Altro de couleur foncée en polychlorure de vinyle (PVC) antidérapant de 2,5 mm d'épaisseur (ou l'équivalent).</p>
<p>11. Tous les composants de la caisse du camion, incluant le cadre-plancher et le châssis, doivent être fabriqués d'aluminium et vaporisés d'un produit d'étanchéité anti-corrosion tel que du Corashield, ou l'équivalent, afin d'assurer une protection maximale contre la corrosion.</p>
<p>12. La carrosserie doit être installée sur le châssis au moyen de supports isolants en caoutchouc dont la conception assure une protection maximale du châssis et de la caisse.</p>
<p>13. Il est important de sceller parfaitement la carrosserie avant d'en aménager l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• les parois, les portes et le plafond doivent être isolés au moyen d'une mousse de polyuréthane à alvéoles fermées d'une épaisseur d'au moins 2 po et de 3 po sous le plancher.
<p>14. Le dessous du plancher doit comporter un revêtement d'aluminium de 1/16 po afin de permettre une isolation adéquate, puis recouvert entièrement d'un produit hautement insonorisant, sauf aux endroits où les températures sont élevées.</p>
<p>AVERTISSEUR SONORE ET CAMÉRA DE RECUL :</p>
<p>15. Un avertisseur de recul doit être installé sur le véhicule si le châssis n'en est pas déjà muni.</p>
<p>16. Un système de caméra de recul câblé de qualité commerciale avec 2 caméras arrière et 2 caméras avant doit être installé.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Ce système doit comprendre un écran à diode électroluminescente (DEL) en couleur de 7 po avec un pare-soleil amovible installé sur le tableau de bord.▪ Celui-ci doit présenter des options de visionnement double, triple et quadruple.▪ Les caméras doivent être étanches, en couleur, avec système audio et système de visionnement infrarouge pour la nuit.▪ Les caméras doivent être installées conformément aux instructions du fabricant en ce qui concerne la position, et l'écran doit être placé de manière à ne pas obstruer la vue du conducteur.



GARDE-BOUE :

17. Deux paires de garde-boue en caoutchouc renforcé doivent être placées au niveau des roues avant et arrière, soit entre le plancher et le bas de la jupe où ils doivent être retenus au moyen de ferrures antiprojections.

RANGEMENT EXTÉRIEUR : Des compartiments de rangement accessibles de l'extérieur doivent être posés le long des deux côtés du camion sous le niveau du plancher intérieur, tel qu'indiqué.

18. Chaque compartiment doit être muni d'une bande d'éclairage à DEL de 12 V placée au niveau du rebord extérieur le long des deux côtés et en travers du toit. Cette bande doit être commandée à partir d'un microrupteur placé à l'intérieur de chaque armoire. Le microrupteur doit être placé au niveau du rebord inférieur de la porte.

19. L'interrupteur, qui est actionné par l'ouverture et la fermeture de la porte, doit être raccordé à un témoin placé sur le tableau de bord à la vue du conducteur pour avertir celui-ci qu'une porte est ouverte. Le témoin d'avertissement doit être une DEL bleue.

20. Toutes les portes du compartiment doivent s'ouvrir au moyen de clés identiques en plus d'être munies de verrous avec anneau en D en acier inoxydable Eberhard 90320 avec couvercle contre les intempéries (voir la photo) et goujons de fixation (quincaillerie de montage extérieure non visible ou accessible sur les poignées). Chaque porte doit être munie de deux verrous rotatifs à deux positions approuvés de type 206 et commandés au moyen de tiges de métal.



21. Les portes doivent être articulées autour d'une charnière à piano. Toutes les portes doivent être dotées de jambes de force au gaz qui doivent garder la porte ouverte aussi grand que possible. Lorsqu'il est impossible d'utiliser des jambes de force, les portes seront dotées de dispositifs de métal non ferreux qui doivent garder la porte ouverte aussi grand que possible. La construction de la porte sera décrite plus loin dans la présente spécification.



22. Tous les compartiments extérieurs sous le plancher doivent occuper la hauteur et la profondeur maximales disponibles (environ 26 po \pm 2 po de hauteur sur 29 po \pm 2 po de profondeur) en fonction de la configuration de la caisse.
- Tous les compartiments de rangement doivent comporter un plateau escamotable offrant une capacité de charge d'au moins 500 lb.
 - Chaque côté de la corbeille doit être muni d'un rebord de 2 po afin de maintenir son contenu en place.
 - Les corbeilles doivent présenter un orifice de vidange de 1/2 po et un tapis de caoutchouc nervuré amovible.
 - Les corbeilles doivent pouvoir se fixer en positions ouverte et fermée en plus d'être munies de butées coussinées.

CONFIGURATION EXTÉRIEURE CÔTÉ RUE :

23. Il doit y avoir une découpe de 12 po sur 12 po centrée à 5 pi du bord avant de la carrosserie à 4 po au-dessus de la ligne de plancher pour les connexions de communication. Cette découpe doit être alignée avec le bas de la zone de travail (bureau) dans le compartiment avant afin de permettre l'accès aux passages de câbles intérieurs. La porte doit être isolée. Le cadre de porte doit être conçu avec une lèvre intérieure de 1/2 po sur laquelle un panneau en aluminium amovible est fixé pour les connecteurs électroniques qui seront fournis et installés par les techniciens de la GRC conformément à la photo. Le constructeur doit laisser le panneau amovible vierge.





24. Un compartiment extérieur d'une largeur de 24 po doit être placé sous le plancher immédiatement près du coin avant de la caisse. Ce compartiment doit contenir un dévidoir à cordon d'alimentation motorisé de 50 ampères RH54331RMK de Shoreline Reels ou son équivalent.

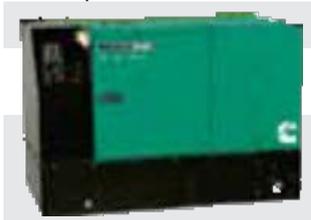


25. Une trappe de plancher à galets avec guide RV2061 de Shoreline Reels ou son équivalent doit être installée pour protéger le cordon.



26. Le 2^e compartiment après le dévidoir doit mesurer 48 po de largeur.

- Ce compartiment doit abriter une génératrice diesel Onan de qualité commerciale d'une capacité de 12 kW QD12000 placée sur un plateau coulissant afin de faciliter l'entretien.
- Le tiroir doit pouvoir soutenir un poids d'au moins 850 lb.
- Le compartiment doit être conçu conformément aux exigences du fabricant de la génératrice en ce qui concerne l'admission d'air et la ventilation.



Lors de la réunion de préproduction, le fabricant doit s'assurer que la hauteur de la génératrice ne compromet pas la hauteur du plancher du compartiment intérieur au-dessus de l'espace réservé à la génératrice. Il faut en tenir compte si nécessaire en abaissant le compartiment de la génératrice.

27. Le compartiment suivant, juste devant les roues arrière, doit mesurer 36 po de largeur. Ce compartiment sera utilisé pour le rangement et doit être équipé d'un plateau escamotable comme décrit au point 22.



28. Le côté rue après les roues arrière doit être divisé en deux compartiments, l'un de 48 po et l'autre plus petit à l'arrière de 18 po. Ils seront utilisés pour le rangement. Le compartiment de 48 po doit inclure un plateau escamotable comme décrit au point 22. Aucun plateau n'est requis dans le compartiment de 18 po.

CONFIGURATION EXTÉRIEURE CÔTÉ TROTTOIR :

29. Une porte piétonne de 30 po doit être située à 18 po du coin avant du côté trottoir de la caisse avec un compartiment sous la jupe pour le rangement des marches menant à l'intérieur de la caisse.

30. Le compartiment suivant doit mesurer 36 po de largeur afin d'accueillir deux batteries 8D sur un plateau escamotable et l'onduleur-chargeur doit être placé sur une étagère au-dessus des batteries.

31. Le compartiment suivant entre les batteries et juste devant les roues arrière doit mesurer 24 po de largeur. Ce compartiment servira de rangement et doit inclure un plateau escamotable.

32. Le côté trottoir après les roues arrière doit être divisé en deux compartiments. Celui juste après les roues doit avoir une largeur de 46 po et être équipé d'un plateau escamotable. Le prochain doit mesurer 18 po de largeur sans plateau escamotable. Ces compartiments seront utilisés pour le rangement.

ACCÈS À LA CARROSSERIE DE CAMION :

33. L'accès au compartiment intérieur doit se faire par une porte piétonne, située sur le coin avant du côté trottoir, comme mentionné précédemment. Une marche, à plan de marche de 12 po sur 10 po de largeur doit être placée à l'intérieur de la carrosserie afin de réduire au minimum les marches extérieures. Une poignée de maintien de 18 po minimum doit être fixée sur le côté du véhicule.

34. La porte doit avoir une largeur de 30 po et une hauteur de 78 po.



35. La porte doit être munie de marches qui coulissent d'un compartiment de rangement sous le niveau du plancher intérieur.



36. Une deuxième porte piétonne de 30 po sur 78 po doit être située à l'arrière du véhicule, au centre. Une marche, à plan de marche de 12 po sur 10 po de largeur doit être placée à l'intérieur de la carrosserie afin de réduire au minimum les marches extérieures. Une poignée de maintien de 18 po minimum doit être fixée sur le côté du véhicule.

37. Une main courante amovible doit être installée au niveau des portes piétonnes latérale et arrière.





PORTES DE MODULE : Les portes de compartiment d'entreposage et d'accès doivent être construites conformément à ce qui suit :

38. Les portes doivent être fabriquées à l'aide d'un matériau de type 5052 de 3/16 po d'un seul tenant. L'intérieur des portes piétonnes doit être recouvert de Kemlite ou l'équivalent et être muni d'un panneau de seuil en aluminium à motifs à losange. Les panneaux intérieurs des portes de rangement doivent être en tôle gauffrée à losanges. L'épaisseur totale de la porte doit être de 2 po.



39. Les portes doivent être dotées de charnières piano en acier inoxydable, lesquelles doivent avoir 2 ½ po de largeur lorsqu'elles sont ouvertes et être munies d'un axe de ¼ po inoxydable. Les charnières doivent être boulonnées à la porte et au montant de porte au moyen de boulons en acier inoxydable de ¼ po espacés de 4 po centre à centre.

40. Des montants en alliage d'aluminium 6061-T6 extrudé doivent être soudés dans les ouvertures de porte et comporter des joints d'étanchéité cylindriques intégraux pour véhicule automobile. Chaque porte doit être munie de deux verrous rotatifs à deux positions conformes à la norme 206 des NSVAC.

41. Les verrous des portes d'entrée doivent être actionnés au moyen d'une tige métallique reliée à des poignées encastrées Eberhard série 21100. De plus, cette poignée doit pouvoir être verrouillée et déverrouillée de l'intérieur comme de l'extérieur. Les deux portes piétonnes doivent s'ouvrir au moyen d'une clé identique.





42. La section supérieure de la porte d'entrée côté trottoir et la porte piétonne arrière doivent être dotées d'une fenêtre fixe de 12 po sur 21 po de teinte foncée avec couvercle amovible en Velcro.

PARE-CHOCS ARRIÈRE :

43. Un pare-chocs arrière plat conforme aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC) applicables aux pare-chocs de camion doit être construit et posé à l'arrière du camion.



44. Le pare-chocs et les marchepieds arrière doivent être recouverts d'une plaque en losange de 3/16 po d'épaisseur antidérapant.

45. Une marche doit être installée et sa surface supérieure doit être située à 12 po sous le niveau de la marche intérieure. Cette marche doit avoir une profondeur hors-tout de 9 po et une surface antidérapante minimale de 7 po et une largeur hors-tout de 90 po.

46. Le pare-chocs/marchepieds doit être installé et sa marche doit être située à 24 po sous le niveau du plancher intérieur. Il doit avoir une profondeur hors-tout de 18 po et une surface antidérapante de 14 po et une largeur hors-tout de 102 po.

47. Le marchepied escamotable doit être installé et sa marche doit être située à 12 po sous la surface supérieure du marchepied de pare-chocs pleine largeur au-dessus. Il doit avoir une profondeur hors-tout de 9 po et une surface antidérapante de 7 po et une largeur hors-tout de 78 po.



48. Les dimensions des marches intérieures et extérieures doivent être égalisées lorsque la hauteur hors tout du plancher par rapport au sol sera déterminée suite à l'intégration de la caisse et du châssis.



49. Le pare-chocs arrière doit être doté d'un dispositif d'attelage de remorque de classe V de 2 po de diamètre, avec chaînes de sécurité. Un faisceau de câbles à 7 broches doit être posé à cet endroit, et le raccordement électrique doit être fait avec le faisceau pré-branché dont est doté le camion.

50. Une échelle en tubes de 2 po à échelons antidérapants perforés et espacés à 1 pi les uns des autres doit être construite du côté gauche de la caisse pour permettre d'accéder au toit. Un panneau de sécurité verrouillable strié doit être posé, charnières à gauche, afin de recouvrir l'échelle lorsque cette dernière n'est pas utilisée.



FINITION EXTÉRIEURE :

51. L'extérieur de la carrosserie doit être revêtu de peinture noire identique à celle de la caisse, laquelle doit être appliquée conformément aux pratiques recommandées par le fabricant afin d'obtenir la meilleure finition possible.

52. La surface des tôles à motifs en losange ne doit pas être peinte.

CHAUFFAGE ET CLIMATISATION :

53. Un climatiseur de 15 000 BTU avec bande de chaleur doit être installé sur le toit du compartiment. Le système de climatisation doit être dissimulé dans le plafond et des bouches d'aération doivent être installées dans les deux compartiments. Le système de climatisation doit être contrôlé par un thermostat mural.

54. Un appareil de chauffage de type plinthe chauffante doit être monté dans chacun des deux compartiments intérieurs. Chaque appareil de chauffage doit être contrôlé par des thermostats muraux.

ALIMENTATION C.A./C.C. :

55. Le principal faisceau de fils de la caisse doit être entièrement accessible depuis des canalisations et des tablettes amovibles, ainsi que des panneaux d'accès.

56. Le faisceau de câbles doit être protégé par des disjoncteurs à réenclenchement manuel. Les fils doivent respecter un code de couleurs, être numérotés et ignifuges et revêtus d'une gaine fendue qui les protège contre l'abrasion, lorsque cela est requis.



57. Le câblage doit pouvoir s'utiliser à 125 % des charges prévues en plus d'être conçu de manière à prévenir les parasites au niveau de la radio et de l'équipement de télémétrie à bord et à réduire les charges électriques totales.

58. Les câbles supplémentaires à faible voltage doivent être de calibre 14 SXL au minimum et porter un marquage indiquant leur numéro et leur fonction tous les 6 po.

59. Des schémas de l'ouvrage fini réalisés par CAO doivent accompagner chaque carrosserie en plus d'une liste complète des composants électriques.

60. Le panneau électrique principal du véhicule doit être installé sur la paroi intérieure avant du compartiment avant.

61. Un interrupteur d'alimentation principal pour tout l'équipement de carrosserie posé doit être installé dans la cabine, à un endroit accessible à la fois par le conducteur et à partir du sol lorsque la porte du conducteur est ouverte.

62. Un onduleur-chargeur de marque Xantrex Freedom SW 3012 (à onde sinusoïdale réelle) ou l'équivalent, doté d'un commutateur de transfert automatique doit être installé dans le compartiment extérieur côté trottoir, comme mentionné précédemment. Il doit charger les batteries auxiliaires et les batteries du châssis à partir d'une génératrice ou d'une autre source d'alimentation à c.a. Le tableau de commande doit être installé sur la paroi du compartiment avant, près du panneau électrique.



63. Deux (2) batteries 8D à décharge poussée, à tapis de verre absorbé (AGM), reliées en parallèle, doivent être installées sous l'onduleur-chargeur sur un plateau escomptable. Les batteries doivent être chargées à l'aide de l'onduleur-chargeur et l'alternateur du véhicule. Le fil d'alimentation principal (autre que celui de démarrage de la génératrice) doit être protégé par un fusible marin conformément aux instructions du fabricant du chargeur/onduleur.

64. La batterie du véhicule doit demeurer indépendante du système électrique qui fonctionne dans la boîte (installer le sectionneur de batterie) et ne jamais être utilisée pour autre chose que le démarrage du véhicule.

65. Interrupteur de démarrage d'urgence. Un solénoïde doit être installé entre les deux systèmes de batterie (châssis et caisse), celui-ci étant commandé par un interrupteur à retour immédiat placé sur le tableau de bord pour relier entre elles toutes les batteries advenant que la batterie du moteur soit à plat afin de pouvoir ainsi démarrer le moteur.

66. La génératrice de 12 kW (comme décrit précédemment au point 26) et l'alimentation de stationnement seront capables de charger les deux batteries 8D.



67. Un détecteur de fumée photoélectrique câblé monté au plafond dans le compartiment avant et un détecteur de monoxyde de carbone (CO) monté à moins de 12 po du plancher doivent être installés.

68. Une console à interrupteurs doit être installée à l'intérieur du côté trottoir et à l'arrière des portes d'entrée afin de commander l'équipement installé suivant :

69. Deux (2) interrupteurs à chaque porte d'entrée. Un (1) interrupteur doit commander une barre lumineuse Grote à DEL 61281 de 12 V de 48 po ou l'équivalent installée au plafond du compartiment avant, et un autre interrupteur doit commander deux barres lumineuses situées au plafond du compartiment arrière. Les barres lumineuses doivent passer au centre du plafond dans les deux compartiments.



70. Une barre lumineuse Grote à DEL 61E81 de 18 po de 12 V ou l'équivalent doit être montée sur la zone du bureau dans le compartiment avant, et un interrupteur doit être monté sur la paroi latérale gauche au-dessus du bureau.

71. Une console d'interrupteurs doit être installée sur le panneau électrique de la paroi avant pour commander les feux suivants : un interrupteur pour les projecteurs côté trottoir, un interrupteur pour le projecteur côté rue et un interrupteur pour les projecteurs arrière. Les interrupteurs doivent être allumés lorsqu'ils sont en position marche.

72. Un passage de câble de 4 po sur 4 po doit être aménagé avec des couvercles amovibles tout autour des parois latérales intérieures au plafond.

73. Un passage de câble doit être aménagé à mi-chemin à l'intérieur de la paroi de séparation des deux compartiments. Un panneau amovible en aluminium doit se trouver sur la partie du compartiment avant de la paroi pour permettre d'accéder au passage de câble.

- Un passage de câble sera également aménagé sous la surface de travail/le bureau dans le compartiment avant. Ce passage de câble relie le panneau de connexion extérieur (point 23) à l'armoire au-dessus du bureau et à l'armoire électronique.



74. La génératrice doit alimenter un tableau de distribution doté de disjoncteurs pour ce qui suit :

- un disjoncteur principal à contre-alimentation de 50 ampères double;
- un (1) disjoncteur de fuite de terre pour chaque prise de courant extérieure située du côté trottoir et du côté rue, à mi-chemin de la caisse. Les boîtes des disjoncteurs de fuite de terre extérieurs doivent être munies d'un couvercle étanche;
- un circuit pour alimenter l'unité de climatisation fixée sur le toit;
- un circuit pour chaque appareil de chauffage de type plinthe chauffante;
- un circuit pour l'onduleur-chargeur;
- un disjoncteur de 50 A pour alimenter le commutateur de transfert automatique;
- quinze (15) prises de courant intérieures situées comme suit (deux doubles maximum par circuit);

Compartment avant :

- deux à l'intérieur de l'armoire dans la zone de travail du compartiment avant (bureau);
- deux dans la porte de l'armoire au-dessus de la zone de travail;
- deux derrière l'armoire électronique intérieure;

Compartment arrière :

- deux dans la table de la salle de conférence, un à chaque extrémité avec des connecteurs de câble réseau, comme indiqué sur la photo au point 95;
deux doubles dans le bas de la paroi séparant les compartiments (entre la table de conférence et la porte);
- une montée au plafond sur la paroi côté rue pour le futur projecteur;
- une dans la zone de l'étagère inférieure de l'armoire de rangement arrière côté rue (pour four à micro-ondes, fourni et installé par la GRC);
- deux dans l'armoire d'écrans côté trottoir;
- une dans le réfrigérateur.

75. Un (1) cordon d'alimentation de 100 pi, 120 V et 50 A, avec verrou rotatif, et un adaptateur de 50 A à 15 A doivent être fournis et installés sur un enrouleur semblable à celui illustré au n° 24. L'enrouleur, qui servira de point d'accès à l'alimentation externe, doit être connecté à la boîte de connexion principale. Le fil doit alimenter le commutateur de transfert automatique puis le tableau de distribution contenant les disjoncteurs fournis pour les mêmes circuits de dérivation alimentés par la génératrice.

ARMOIRES ET FINITION INTÉRIEURES :

76. Les plafonds des deux compartiments doivent être revêtus de panneaux de Kemlite, de finition lisse blanche ou l'équivalent.

77. Les parois des compartiments avant et arrière doivent être finies avec un produit blanc effaçable à sec, car elles seront utilisées pour écrire pendant les opérations.

78. Un siège Office Star, modèle 5500 ou l'équivalent, avec dossier maillé, doit être fourni et comporter un dispositif permettant de rester en sécurité lorsqu'il est en mouvement. Le siège est destiné au poste de travail dans le compartiment avant.



79. Les armoires doivent être fabriquées en placage de feuillus de catégorie armoire, revêtu de stratifié très résistant ou similaire, effaçable à sec.

80. Les armoires doivent être fabriquées d'éléments prêts à assembler sur place à l'aide d'une toupie CNC, ayant une précision permettant la conception à +/-0,0001 po.

81. Le vendeur doit garder des dossiers de la conception des éléments pendant au moins 15 ans pour permettre le remplacement identique sur le terrain au besoin. Tous les éléments d'armoire doivent être identifiés d'un code universel de produit (CUP) et d'une description écrite pour faciliter davantage cette exigence.

82. Toutes les bordures exposées doivent avoir une alaise embrevée en PVC durci de 3 mm pour assurer la durabilité et une esthétique supérieure. La bande de chant doit être appliquée à l'aide d'un adhésif AD-20, en CAV/E (éthylène acétate de vinyle) et n'utilisant qu'une couleur de bande de bordure d'usage.

83. Toutes les armoires doivent être dotées de robustes verrous à gâchette encastrés de marque Southco ou l'équivalent pour une stabilité accrue.

84. Le fini intérieur doit être similaire à la photo ci-dessous.



AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – COMPARTIMENT AVANT :

85. Le coin avant côté rue de la caisse doit comporter une armoire sur plancher de 36 po de largeur sur 24 po de hauteur sur 30 po de profondeur avec une étagère intérieure et deux portes d'armoire. Cette armoire doit être placée contre la paroi côté rue et pouvoir supporter la tour électronique illustrée ci-dessous. Au-dessus, il doit y avoir une armoire avant ouverte de 22 1/2 po de largeur (dimension intérieure) sur 50 po de hauteur (dimension intérieure) où la GRC transférera une tour électronique. Cette armoire doit être placée vers la gauche de l'armoire sur plancher de manière à laisser un espace de 12 po +/- 1 po de la paroi avant. La paroi latérale droite de l'armoire doit comporter une ouverture de 44 po de hauteur sur 12 po de largeur, à laquelle on peut accéder depuis l'espace situé entre la paroi avant et l'armoire et pour permettre la circulation de l'air derrière les composants électroniques.



86. Un poste de travail doit être situé à côté de l'armoire électronique et mesurer 42 po de largeur, 29 po de hauteur et 30 po de profondeur. Au-dessus du poste de travail, il doit y avoir une armoire de 6 po de profondeur avec deux portes pouvant supporter des écrans (les écrans seront fournis et installés par la GRC), conformément à la photo. Un panneau d'aluminium vierge, à l'exception des prises électriques doubles, de 10 po sur 17 po doit être situé dans la porte latérale inférieure droite. Cette armoire permet d'accéder au passage de câble situé sous le bureau jusqu'au panneau de connexions de communication extérieur, au plafond, à la paroi de séparation et à la tour électronique adjacente.



87. La paroi séparant les deux compartiments doit comporter un passage de câble de 6 po recouvert d'un panneau d'aluminium, conformément à la photo ci-dessus (derrière le siège).





AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – COMPARTIMENT ARRIÈRE :

88. Une porte de 24 po sur 78 po séparant les deux compartiments doit être installée dans la paroi latérale côté trottoir et s'ouvrir dans le compartiment avant. La porte doit être isolée et dotée de poignées fonctionnelles des deux côtés. Un panneau d'aluminium vierge de 16 po sur 16 po doit être placé à gauche de la porte. L'arrière de ce panneau doit s'aligner sur le passage de câbles situé dans la paroi, accessible depuis le compartiment avant. La GRC fournira et complétera l'installation de connecteurs électroniques dans le panneau.



89. Le compartiment arrière mesurera 156 po +/- 1 po de la paroi de séparation à la paroi arrière.

90. Un banc doit être placé contre la paroi de séparation avant du côté rue. Ce banc doit mesurer 20 po de largeur et 7 pi de longueur jusqu'à l'arrière. La base du banc doit être à 18 po du plancher et l'espace dessous doit être accessible pour le rangement. Un coussin de 4 po d'épaisseur recouvert d'un tissu sombre de haute qualité non vinyle doit être placé sur le banc. Le coussin doit être composé de deux sections pour en faciliter la manipulation.



91. Le constructeur doit fournir un support et une prise de 120 V au plafond côté rue, à 5 pi 6 po de la paroi de séparation avant et à 7 pi 5 po de la paroi arrière pour un projecteur fourni et monté par la GRC.



92. Une armoire de rangement de 24 po sur 24 po (du plancher au plafond) avec 4 tablettes réglables doit être placée dans le coin arrière le long de la paroi côté rue et la paroi arrière. Les tablettes doivent avoir un rebord de 2 po et être doublées d'un tapis en caoutchouc pour éviter tout glissement. Une prise de 120 V doit être installée dans cette armoire. L'armoire doit avoir



une porte pleine longueur. Quatre crochets doivent être installés sur la paroi extérieure de l'armoire.

93. La paroi côté trottoir doit avoir une armoire de 9 pi, de 20 po de profondeur sur 24 po de hauteur. L'intérieur de l'armoire doit être séparé en 3 parties égales de 36 po et les deux parties aux extrémités auront des portes d'armoire et la partie au centre aura 2 tiroirs. Le dessus de l'armoire doit comporter un coussin de 4 po recouvert d'un tissu de grande qualité, non revêtu de vinyle. Cette armoire doit être placée contre le meuble frigo à la paroi arrière.

94. Une armoire de 18 po de largeur sur 34 po de hauteur et 24 po de profondeur doit être placée sur la paroi côté trottoir arrière et la paroi arrière. Un petit réfrigérateur, d'un volume minimum de 3,3 pi³, doit être fourni et installé à l'intérieur de cette armoire par le fabricant. Une armoire diagonale de 24 po doit être placée au-dessus de l'armoire du réfrigérateur jusqu'au plafond avec une porte capable de supporter 2 écrans. (Les écrans seront fournis et installés par la GRC.)



95. Une table de conférence de 24 po de largeur sur 7 pi de longueur doit être installée devant le banc côté rue. La table doit avoir un panneau relevable au centre pour faciliter l'entrée et la sortie du personnel. La table doit également avoir une prise de courant 120 V et 2 connexions réseau (similaires à la photo) à chaque extrémité.





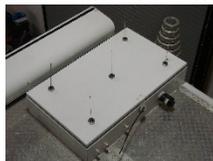
PARE-CHOCS AVANT :

96. L'avant du camion a été commandé avec un aménagement pour un treuil monté à l'avant qui ne sera pas installé. Actuellement, il s'agit d'un butoir de pare-chocs de 16 po. Le pare-chocs doit être remplacé dans sa position d'origine pour ce camion.



GROUPE D'ANTENNES/ANCRAGES DE SÉCURITÉ :

97. Un boîtier en aluminium avec un couvercle en acier doit être fabriqué et installé sur le coin avant côté rue du toit, comme indiqué sur la photo. Le boîtier doit mesurer 2 pi sur 3 pi sur 6 po de hauteur et permettre l'accès par le toit vers l'intérieur aux passages de câbles de la carrosserie du camion. Les câbles et les antennes seront fournis et installés par la GRC.



- Un câble antichute sur toute la longueur à deux points d'ancrage doit être installé sur la surface du toit. Il doit satisfaire aux normes de contrainte du Code canadien du travail (CCT) de 5 000 lb minimum, DORS/86-304.



ÉCLAIRAGE DE SECOURS :

98. Une console d'interrupteurs munie d'une commande de sirène intégrée doit être installée dans la cabine à un endroit facile d'accès pour le conducteur. L'appareil doit comprendre des voyants, du rétroéclairage et des interrupteurs à usage intensif rattachés au matériel suivant :



99. Huit (8) têtes d'éclairage à DEL Tomar de 7 po sur 9 po de la série RECT-79LL-RB avec cadrans de montage ou l'équivalent doivent être installés comme suit : Un dans chacun des coins supérieurs avant de la caisse et un dans chacun des coins supérieurs arrière. Deux (2) de chaque côté de la caisse, soit un dans chacun des coins supérieurs.

100. Huit (8) mini feux d'avertissement Tomar de la série RECT-16LS/V-RB munis des ferrures de fixation nécessaires ou l'équivalent qu'on doit installer comme suit : Un dans chacun des coins avant de la zone du garde-boue avant. Un dans chacun des coins inférieurs arrière des côtés rue et trottoir de la caisse. Un dans chacun des coins inférieurs avant des côtés rue et trottoir de la caisse. Un dans chacun des coins inférieurs arrière de la caisse.

101. Un dispositif Front Load Duo TADF6 à DEL rouge/bleu de Whelen ou l'équivalent doit être installé sur la calandre avant ou dans la zone du pare-chocs avant.

102. Un haut-parleur de sirène de 100 Watts SA315P de Whelen ou l'équivalent. La position de montage sous le capot doit être déterminée.

103. Un tableau de commande CenCom Sapphire CCSRN3 de Whelen doit être installé à l'intérieur de la console d'interrupteurs.

104. Six projecteurs à DEL Tomar de 7 po sur 9 po de la série R79L-13 avec cadrans de montage ou l'équivalent doivent être installés comme suit : Un dans chacun des coins supérieurs arrière de la caisse à côté des têtes d'éclairage rouges/bleues. Un dans chacun des coins supérieurs (rue et trottoir) de la caisse à côté des têtes d'éclairage rouges/bleues. Interrupteurs de ces projecteurs conformes à la description dans l'article n° 7 présentée ci-dessus (à l'intérieur du tableau de commande électrique).

105. Système de phares clignotant en alternance avec engagement commandé par carrossier-constructeur doivent être installés. L'interrupteur doit être situé dans la console d'interrupteurs accessible au conducteur.

GARANTIE ET MANUELS :

106. L'adjudicataire doit fournir à tout le moins :

- Garantie de dix ans contre les défauts de matériau et de fabrication au niveau de la carrosserie du camion, incluant toute réaction galvanique.
- Une garantie de cinq ans pour le câblage électrique et les appareils à c.a. et à c.c. installés par le fabricant.
- Une garantie de deux ans sur tous les sous-éléments installés par le fabricant.
- Une garantie de deux ans sur les travaux de peinture effectués par le fabricant.

Ces garanties seront administrées en collaboration avec l'adjudicataire du contrat à compter de la date de livraison, incluant les travaux réalisés par des sous-traitants, le cas échéant.

Une lettre signée de l'adjudicataire sur le papier à en-tête de son entreprise faisant état des garanties énoncées ci-dessus doit être remise avant la livraison.

107. Toutes les opérations de réparation et/ou de remplacement mineures couvertes par la garantie doivent être réalisées dans la mesure du possible dans les installations de la GRC ou par un



fournisseur de services autorisé du fabricant à l'intérieur d'un rayon de 100 km de l'endroit où se trouve le véhicule.

108. Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit fournir à la GRC les schémas de câblage c.a. et c.c., ainsi que les documents de certification du Code canadien de l'électricité (CCE) et de l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE). L'entrepreneur doit fournir la certification MNS (marque nationale de sécurité) de Transports Canada. Le fabricant doit également fournir un manuel d'instructions (version papier ou électronique) sur les travaux de mécanique/électricité de l'ensemble du véhicule, ainsi que les manuels du propriétaire de l'équipement installé.



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Quantité ferme

L'entrepreneur doit livrer les articles d'un (1) camion pour négociation en situation de crise (c'est-à-dire les manuels, les dessins, etc.) de la manière décrite à l'**annexe A – Besoin**. L'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme selon le calendrier des étapes.

N° de l'étape	Produit livrable – ARTICLE 1 FERME	Pourcentage du prix ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme
1	Première inspection - Après l'installation des parois extérieures et du câblage	20 %	LOT	_____ \$
2	Deuxième inspection - Après l'installation du plafond, du plancher et des parois intérieures	20 %	LOT	_____ \$
3	Inspection finale - avant l'expédition à destination	20 %	LOT	_____ \$
4	Livraison et acceptation du camion pour négociation en situation de crise construit	40 %	CHAQUE	_____ \$
Prix unitaire ferme pour camion pour négociation en situation de crise construit		100 %	CHAQUE (A)	_____ \$



Option 1 - (dans les 24 mois suivant l'attribution du contrat)

L'entrepreneur doit livrer les articles d'un (1) camion pour négociation en situation de crise (c'est-à-dire les manuels, les dessins, etc.) de la manière décrite à l'**annexe A – Besoin**. L'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme selon le calendrier des étapes.

N° de l'étape	Produit livrable – ARTICLE 2 Option 1	Pourcentage du prix ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme
1	Première inspection - Après l'installation des parois extérieures et du câblage	20 %	LOT	_____ \$
2	Deuxième inspection - Après l'installation du plafond, du plancher et des parois intérieures	20 %	LOT	_____ \$
3	Inspection finale - avant l'expédition à destination	20 %	LOT	_____ \$
4	Livraison et acceptation du camion pour négociation en situation de crise construit	40 %	CHAQUE	_____ \$
Prix unitaire ferme pour camion pour négociation en situation de crise construit		100 %	CHACUN (B)	_____ \$

Prix total évalué (A + B)	_____ \$
----------------------------------	----------



ANNEXE C

GRILLE D'ÉVALUATION

Liste de vérification des exigences obligatoires pour la mise à niveau d'un camion pour négociation en situation de crise

Les soumissionnaires doivent montrer qu'ils respectent les spécifications de la caisse en inscrivant leurs initiales dans toutes les zones prévues à cet effet et en paraphant chaque page. Si une autre méthode de construction est proposée, une explication détaillée doit être fournie pour qu'elle soit considérée dans le processus d'évaluation. La spécification écrite et les dessins constituent un seul et même document. Le fait d'omettre d'attester dans l'un ou l'autre de ces documents qu'une exigence est conforme ne la rend pas facultative.

Tous les soumissionnaires doivent fournir au moins 5 références de projets de construction de véhicules d'urgence comparables pour la police que le soumissionnaire a réalisés au cours des 5 dernières années.

Le soumissionnaire doit proposer un calendrier de production montrant le travail prévu à l'interne et celui qu'il compte sous-traiter.

Spécifications générales de la cabine et du châssis :

Dimensions hors-tout	Empattement (WB) : 252 po De l'arrière de la cabine au centre de l'essieu arrière (CA) : 140 po Du centre de l'essieu arrière à l'extrémité de la carrosserie (AF) : 94 po De l'arrière de la cabine à l'extrémité de la carrosserie (CE) : 228 po
Longueur de mise en niveau (comprend le butoir de pare-chocs avant de 16 po)	396 po
De l'arrière de la cabine au pare-chocs avant (comprend le butoir de pare-chocs avant de 16 po)	162 po
De l'arrière de la cabine à l'essieu arrière	109 po
Du sol au longeron de châssis (arrière du véhicule)	50 po



EXIGENCE DE MISE À NIVEAU :

L'entrepreneur doit fournir et installer une carrosserie de camion en aluminium (caisse) sur mesure dans la cabine et le châssis fournis. L'intérieur de la carrosserie doit être divisé en deux zones distinctes avec une paroi et une porte. Un compartiment avant avec un poste de travail et un équipement électronique, mesurant 78 po de la paroi avant à la paroi de séparation. Le second compartiment devra mesurer 156 po de la paroi de séparation à la paroi arrière.

N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
Longueur hors-tout du camion	424 po, sans le pare-chocs à marchepied arrière de 18 po ni le butoir de pare-chocs avant de 16 po.			
Dimensions extérieures de la caisse	Longueur : Au plus 240 po Largeur : Au plus 102 po Hauteur : 158 po (du sol jusqu'au-dessus des climatiseurs)			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
Dimensions intérieures de la caisse	Longueur : 236 po Largeur : 98 po Hauteur : 86 po			
CONSTRUCTION DE LA CARROSSERIE :				
1.	Doit être une carrosserie modulaire tout en aluminium entièrement soudé et doit avoir les caractéristiques suivantes :			
2.	Panneaux de carrosserie 5052 en un morceau de 1/8 po d'épaisseur soudés dans un profilé 6061-T6 de 2 po sur 3 po sur ¼ po à coins extrudés. Un joint horizontal est permis si cela s'avère nécessaire en raison des dimensions extérieures hors tout de l'espace de chargement.			
3.	Bordures de toit à gouttière intégrée.			
4.	Des moulages ronds doivent être soudés aux coins du toit.			
5.	Le support de toit doit être fabriqué en profilés tubulaires carrés en alliage d'aluminium 6061-T6 de 2 po sur 2 po sur 3/16 po, espacés de 16 po centre à centre.			
6.	Panneau de toit extérieur en tôle striée losangée de 3/16 po d'épaisseur, ne comportant qu'une finition antidérapante et antireflet, ainsi que du ruban antidérapant avec bombement de 1 po pour évacuer l'eau. Monopiece sans joints ni rivets.			
7.	Parois de carrosserie renforcées au moyen de montants en profilés tubulaires carrés en alliage d'aluminium 6061-T6 de 2 po sur 2 po sur 3/16 po, espacés d'au plus 16 po centre à centre. Renforts supplémentaires de 2 po sur 3 po sur ¼ po installés aux endroits où il faut fixer l'équipement intérieur, ainsi qu'aux endroits où les contraintes sont élevées. Le compartiment intérieur doit être revêtu de tôles d'aluminium de 0,063 po et de 1/8 po.			
8.	Supports de toit et de parois collés aux panneaux extérieurs avec du Sikaflex ou du ruban adhésif 3M VHB appliqué sur toute la surface de contact pour empêcher la déformation des tôles de carrosserie.			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
9.	La structure de plancher doit être composée de profilés extrudés de 2 po sur 4 po sur ¼ po, espacés de 16 po centre à centre au minimum, ainsi que de rails de fixation et de profilés de bordure (longs appuis).			
10.	Le plancher de carrosserie à l'intérieur du compartiment doit être fabriqué en tôle d'aluminium d'une épaisseur de 3/8 po, assemblé par soudage en bouchon par le dessous, scellé contre l'humidité et recouvert d'un revêtement de plancher Altro de couleur foncée en polychlorure de vinyle (PVC) antidérapant de 2,5 mm d'épaisseur (ou l'équivalent).			
11.	Tous les composants de la caisse du camion, incluant le cadre-plancher et le châssis, doivent être fabriqués d'aluminium et vaporisés d'un produit d'étanchéité anti-corrosion tel que du Corashield, ou l'équivalent, afin d'assurer une protection maximale contre la corrosion.			
12.	La carrosserie doit être installée sur le châssis au moyen de supports isolants en caoutchouc dont la conception assure une protection maximale du châssis et de la caisse.			
13.	Il est important de sceller parfaitement la carrosserie avant d'en aménager l'intérieur : <ul style="list-style-type: none"> Les parois, les portes et le plafond doivent être isolés au moyen d'une mousse de polyuréthane à alvéoles fermées d'une épaisseur d'au moins 2 po et de 3 po sous le plancher. 			
14.	Le dessous du plancher doit comporter un revêtement d'aluminium de 1/16 po afin de permettre une isolation adéquate, puis recouvert entièrement d'un produit hautement insonorisant, sauf aux endroits où les températures sont élevées.			
AVERTISSEUR SONORE ET CAMÉRA DE RECUL :				
15.	Un avertisseur de recul doit être installé sur le véhicule si le châssis n'en est pas déjà muni.			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
16.	<p>Un système de caméra de recul câblée de qualité commerciale avec 2 caméras arrière et 2 caméras avant doit être installé.</p> <ul style="list-style-type: none">Ce système doit comprendre un écran à DEL en couleur de 7 po avec un pare-soleil amovible installé sur le tableau de bord.Celui-ci doit présenter des options de visionnement double, triple et quadruple.Les caméras doivent être étanches, en couleur, avec système audio et système de visionnement infrarouge pour la nuit.Les caméras doivent être installées conformément aux instructions du fabricant en ce qui concerne la position, et l'écran doit être placé de manière à ne pas obstruer la vue du conducteur.			
GARDE-BOUE :				
17.	<p>Deux paires de garde-boue en caoutchouc renforcé doivent être placées au niveau des roues avant et arrière, soit entre le plancher et le bas de la jupe où ils doivent être retenus au moyen de ferrures antiprojections.</p>			
RANGEMENT EXTÉRIEUR : Des compartiments de rangement accessibles de l'extérieur doivent être posés le long des deux côtés du camion sous le niveau du plancher intérieur, tel qu'indiqué.				
18.	<p>Chaque compartiment doit être muni d'une bande d'éclairage à DEL de 12 V placée au niveau du rebord extérieur le long des deux côtés et en travers du toit. Cette bande doit être commandée à partir d'un microrupteur placé à l'intérieur de chaque armoire. Le microrupteur doit être placé au niveau du rebord inférieur de la porte.</p>			
19.	<p>L'interrupteur, qui est actionné par l'ouverture et la fermeture de la porte, doit être raccordé à un témoin placé sur le tableau de bord à la vue du conducteur pour avertir celui-ci qu'une porte est ouverte. Le témoin d'avertissement doit être une DEL bleue.</p>			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
20.	<p>Toutes les portes du compartiment doivent s'ouvrir au moyen de clés identiques en plus d'être munies de verrous avec anneau en D en acier inoxydable Eberhard 90320 avec couvercle contre les intempéries (voir la photo) et goujons de fixation (quincaillerie de montage extérieure non visible ou accessible sur les poignées). Chaque porte doit être munie de deux verrous rotatifs à deux positions approuvés de type 206 et commandés au moyen de tiges de métal.</p> 			
21.	<p>Les portes doivent être articulées autour d'une charnière à piano. Toutes les portes doivent être dotées de jambes de force au gaz qui doivent garder la porte ouverte aussi grand que possible. Lorsqu'il est impossible d'utiliser des jambes de force, les portes seront dotées de dispositifs de métal non ferreux qui doivent garder la porte ouverte aussi grand que possible. La construction de la porte sera décrite plus loin dans la présente spécification.</p>			
22.	<p>Tous les compartiments extérieurs sous le plancher doivent occuper la hauteur et la profondeur maximales disponibles (environ 26 po ±2 po de hauteur sur 29 po ±2 po de profondeur) en fonction de la configuration de la caisse.</p> <ul style="list-style-type: none">• Tous les compartiments de rangement doivent comporter un plateau escamotable offrant une capacité de charge d'au moins 500 lb.• Chaque côté de la corbeille doit être muni d'un rebord de 2 po afin de maintenir son contenu en place.• Les corbeilles doivent présenter un orifice de vidange de 1/2 po et un tapis de caoutchouc nervuré amovible.			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
	<ul style="list-style-type: none"> Les corbeilles doivent pouvoir se fixer en positions ouverte et fermée en plus d'être munies de butées coussinées. 			
CONFIGURATION EXTÉRIEURE CÔTÉ RUE :				
	<p>23. Il doit y avoir une découpe de 12 po sur 12 po centrée à 5 pi du bord avant de la carrosserie à 4 po au-dessus de la ligne de plancher pour les connexions de communication. Cette découpe doit être alignée avec le bas de la zone de travail (bureau) dans le compartiment avant afin de permettre l'accès aux passages de câbles intérieurs. La porte doit être isolée. Le cadre de porte doit être conçu avec une lèvre intérieure de 1/2 po sur laquelle un panneau en aluminium amovible est fixé pour les connecteurs électroniques qui seront fournis et installés par les techniciens de la GRC conformément à la photo. Le constructeur doit laisser le panneau amovible vierge.</p>			
				



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
24. Un compartiment extérieur d'une largeur de 24 po doit être placé sous le plancher immédiatement près du coin avant de la caisse. Ce compartiment doit contenir un dévidoir à cordon d'alimentation motorisé de 50 ampères RH54331RMK de Shoreline Reels ou son équivalent. 				
25. Une trappe de plancher à galets avec guide RV2061 de Shoreline Reels ou son équivalent doit être installée pour protéger le cordon. 				



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
26.	<p>Le 2^e compartiment après le dévidoir doit mesurer 48 po de largeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce compartiment doit abriter une génératrice diesel Onan de qualité commerciale d'une capacité de 12 kW QD12000 placée sur un plateau coulissant afin de faciliter l'entretien.  <ul style="list-style-type: none"> Le tiroir doit pouvoir soutenir un poids d'au moins 850 lb. Le compartiment doit être conçu conformément aux exigences du fabricant de la génératrice en ce qui concerne l'admission d'air et la ventilation. <p>Lors de la réunion de préproduction, le fabricant doit s'assurer que la hauteur de la génératrice ne compromet pas la hauteur du plancher du compartiment intérieur au-dessus de l'espace réservé à la génératrice. Il faut en tenir compte si nécessaire en abaissant le compartiment de la génératrice.</p>			
27.	<p>Le compartiment suivant, juste devant les roues arrière, doit mesurer 36 po de largeur. Ce compartiment sera utilisé pour le rangement et doit être équipé d'un plateau escamotable comme décrit au point 22.</p>			
28.	<p>Le côté rue après les roues arrière doit être divisé en deux compartiments, l'un de 48 po et l'autre plus petit à l'arrière de 18 po. Ils seront utilisés pour le rangement. Le compartiment de 48 po doit inclure un plateau escamotable comme décrit au point 22. Aucun plateau n'est requis dans le compartiment de 18 po.</p>			
CONFIGURATION EXTÉRIEURE CÔTÉ TROTTOIR :				
29.	<p>Une porte piétonne de 30 po doit être située à 18 po du coin avant du côté trottoir de la caisse avec un compartiment sous la jupe pour le rangement des marches menant à l'intérieur de la caisse.</p>			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
30.	Le compartiment suivant doit mesurer 36 po de largeur afin d'accueillir deux batteries 8D sur un plateau escamotable et l'onduleur-chargeur doit être placé sur une étagère au-dessus des batteries.			
31.	Le compartiment suivant entre les batteries et juste devant les roues arrière doit mesurer 24 po de largeur. Ce compartiment servira de rangement et doit inclure un plateau escamotable.			
32.	Le côté trottoir après les roues arrière doit être divisé en deux compartiments. Celui juste après les roues doit avoir une largeur de 46 po et être équipé d'un plateau escamotable. Le prochain doit mesurer 18 po de largeur sans plateau escamotable. Ces compartiments seront utilisés pour le rangement.			
ACCÈS À LA CARROSSERIE DE CAMION :				
33.	L'accès au compartiment intérieur doit se faire par une porte piétonne, située sur le coin avant du côté trottoir, comme mentionné précédemment. Une marche, à plan de marche de 12 po sur 10 po de largeur doit être placée à l'intérieur de la carrosserie afin de réduire au minimum les marches extérieures. Une poignée de maintien de 18 po minimum doit être fixée sur le côté du véhicule.			
34.	La porte doit mesurer 30 po de largeur et 78 po de hauteur.			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
35. La porte doit être munie de marches qui coulissent d'un compartiment de rangement sous le niveau du plancher intérieur comme dans l'image ci-dessous.				
36. Une deuxième porte piétonne de 30 po sur 78 po doit être située à l'arrière du véhicule, au centre. Une marche, à plan de marche de 12 po sur 10 po de largeur doit être placée à l'intérieur de la carrosserie afin de réduire au minimum les marches extérieures. Une poignée de maintien de 18 po minimum doit être fixée sur le côté du véhicule.				
37. Une main courante amovible doit être installée au niveau des portes piétonnes latérale et arrière comme on peut le voir sur les photos ci-jointes.				



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
PORTES DE MODULE : Les portes de compartiment d'entreposage et d'accès doivent être construites conformément à ce qui suit :				
38. Les portes doivent être fabriquées à l'aide d'un matériau de type 5052 de 3/16 po d'un seul tenant. L'intérieur des portes piétonnes doit être recouvert de Kemlite ou l'équivalent et être muni d'un panneau de seuil en aluminium à motifs à losange. Les panneaux intérieurs des portes de rangement doivent être en tôle gaufrée à losanges. L'épaisseur hors tout de la porte doit être de 2 po.				
				
39. Les portes doivent être dotées de charnières piano en acier inoxydable, lesquelles doivent avoir 2 ½ po de largeur lorsqu'elles sont ouvertes et être munies d'un axe de ¼ po inoxydable. Les charnières doivent être boulonnées à la porte et au montant de porte au moyen de boulons en acier inoxydable de ¼ po espacés de 4 po centre à centre.				
40. Des montants en alliage d'aluminium 6061-T6 extrudé doivent être soudés dans les ouvertures de porte et comporter des joints d'étanchéité cylindriques intégraux pour véhicule automobile. Chaque porte doit être munie de deux verrous rotatifs à deux positions conformes à la norme 206 des NSVAC.				



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
41.	<p>Les verrous des portes d'entrée doivent être actionnés au moyen d'une tige métallique reliée à des poignées encastrées Eberhard série 21100. De plus, cette poignée doit pouvoir être verrouillée et déverrouillée de l'intérieur comme de l'extérieur. Les deux portes piétonnes doivent s'ouvrir au moyen d'une clé identique.</p> 			
42.	<p>La section supérieure de la porte d'entrée côté trottoir et la porte piétonne arrière doivent être dotées d'une fenêtre fixe de 12 po sur 21 po de teinte foncée avec couvercle amovible en Velcro.</p>			
PARE-CHOCs ARRIÈRE :				
43.	<p>Un pare-chocs/une marche arrière plat conforme aux NSVAC applicables aux pare-chocs de camion doit être construit et posé à l'arrière du camion. Semblable à la photo ci-jointe, au point 50.</p>			
44.	<p>Le pare-chocs et les marchepieds arrière doivent être recouverts d'une plaque en losange de 3/16 po d'épaisseur antidérapant.</p>			
45.	<p>Une marche doit être installée et sa surface supérieure doit être située à 12 po sous le niveau de la marche intérieure. Cette marche doit avoir une profondeur hors-tout de 9 po et une surface antidérapante minimale de 7 po et une largeur hors-tout de 90 po.</p>			
46.	<p>Le pare-chocs/marchepieds doit être installé et sa marche doit être située à 24 po sous le niveau du plancher intérieur. Il doit avoir une profondeur hors-tout de 18 po et une surface antidérapante de 14 po et une largeur hors-tout de 102 po.</p>			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
47.	Le marchepied escamotable doit être installé et sa marche doit être située à 12 po sous la surface supérieure du marchepied de pare-chocs pleine largeur au-dessus. Il doit avoir une profondeur hors-tout de 9 po et une surface antidérapante de 7 po et une largeur hors-tout de 78 po.			
	 			
48.	Les dimensions des marches intérieures et extérieures doivent être égalisées lorsque la hauteur hors tout du plancher par rapport au sol sera déterminée suite à l'intégration de la caisse et du châssis.			
49.	Le pare-chocs arrière doit être doté d'un dispositif d'attelage de remorque de classe V de 2 po de diamètre, avec chaînes de sécurité. Un faisceau de câbles à 7 broches doit être posé à cet endroit, et le raccordement électrique doit être fait avec le faisceau pré-branché dont est doté le camion.			
50.	Une échelle en tubes de 2 po à échelons antidérapants perforés et espacés à 1 pi les uns des autres doit être construite du côté gauche de la caisse pour permettre d'accéder au toit. Un panneau de sécurité verrouillable strié doit être posé, charnières à gauche, afin de recouvrir l'échelle lorsque cette dernière n'est pas utilisée.			
				



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
FINITION EXTÉRIEURE :				
51. L'extérieur de la carrosserie doit être revêtu de peinture noire identique à celle de la caisse, laquelle doit être appliquée conformément aux pratiques recommandées par le fabricant afin d'obtenir la meilleure finition possible.				
52. La surface des tôles à motifs en losange ne doit pas être peinte.				
CHAUFFAGE ET CLIMATISATION :				
53. Un (1) climatiseur de 15 000 BTU avec bande de chaleur doit être installé sur le toit du compartiment. Le système de climatisation doit être dissimulé dans le plafond et des bouches d'aération doivent être installées dans les deux compartiments. Le système de climatisation doit être contrôlé par un thermostat mural.				
54. Un (1) appareil de chauffage de type plinthe chauffante doit être monté dans chacun des deux compartiments intérieurs. Chaque appareil de chauffage doit être contrôlé par des thermostats muraux.				
ALIMENTATION C.A./C.C. :				
55. Le principal faisceau de fils de la caisse doit être entièrement accessible depuis des canalisations et des tablettes amovibles, ainsi que des panneaux d'accès.				
56. Le faisceau de câbles doit être protégé par des disjoncteurs à réenclenchement manuel. Les fils doivent respecter un code de couleurs, être numérotés et ignifuges et revêtus d'une gaine fendue qui les protège contre l'abrasion, lorsque cela est requis.				
57. Le câblage doit pouvoir s'utiliser à 125 % des charges prévues en plus d'être conçu de manière à prévenir les parasites au niveau de la radio et de l'équipement de télémétrie à bord et à réduire les charges électriques totales.				



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
58.	Les câbles supplémentaires à faible voltage doivent être de calibre 14 SXL au minimum et porter un marquage indiquant leur numéro et leur fonction tous les 6 po.			
59.	Des schémas de l'ouvrage fini réalisés par CAO doivent accompagner chaque carrosserie en plus d'une liste complète des composants électriques.			
60.	Le panneau électrique principal du véhicule doit être installé sur la paroi intérieure avant du compartiment avant			
61.	Un interrupteur d'alimentation principal pour tout l'équipement de carrosserie posé doit être installé dans la cabine, à un endroit accessible à la fois par le conducteur et à partir du sol lorsque la porte du conducteur est ouverte.			
62.	Un onduleur-chargeur de marque Xantrex Freedom SW 3012 (à onde sinusoïdale réelle) ou l'équivalent, doté d'un commutateur de transfert automatique doit être installé dans le compartiment extérieur côté trottoir, comme mentionné précédemment. Il doit charger les batteries auxiliaires et les batteries du châssis à partir d'une génératrice ou d'une autre source d'alimentation à c.a. Le tableau de commande doit être installé sur la paroi du compartiment avant, près du panneau électrique.			
				
63.	Deux (2) batteries 8D à décharge poussée, à tapis de verre absorbé (AGM), reliées en parallèle, doivent être installées sous l'onduleur-chargeur sur un plateau escomptable. Les batteries doivent être chargées à l'aide de l'onduleur-chargeur et l'alternateur du véhicule. Le fil d'alimentation principal (autre que celui de démarrage de la			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
	génératrice) doit être protégé par un fusible marin conformément aux instructions du fabricant du chargeur/onduleur.			
	64. La batterie du véhicule doit demeurer indépendante du système électrique qui fonctionne dans la boîte (installer le sectionneur de batterie) et ne jamais être utilisée pour autre chose que le démarrage du véhicule.			
	65. Interrupteur de démarrage d'urgence. Un solénoïde doit être installé entre les deux systèmes de batterie (châssis et caisse), celui-ci étant commandé par un interrupteur à retour immédiat placé sur le tableau de bord pour relier entre elles toutes les batteries advenant que la batterie du moteur soit à plat afin de pouvoir ainsi démarrer le moteur.			
	66. La génératrice de 12 kW (comme décrit précédemment au point 26) et l'alimentation de stationnement seront capables de charger les deux batteries 8D.			
	67. Un détecteur de fumée photoélectrique câblé monté au plafond dans le compartiment avant et un détecteur de monoxyde de carbone (CO) monté à moins de 12 po du plancher doivent être installés.			
	68. Une console à interrupteurs doit être installée à l'intérieur du côté trottoir et à l'arrière des portes d'entrée afin de commander l'équipement installé suivant :			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
69.	<p>Deux (2) interrupteurs à chaque porte d'entrée. Un (1) interrupteur doit commander une barre lumineuse Grote à DEL 61281 de 12 V de 48 po ou l'équivalent installée au plafond du compartiment avant, et un autre interrupteur doit commander deux barres lumineuses situées au plafond du compartiment arrière. Les barres lumineuses doivent passer au centre du plafond dans les deux compartiments.</p> 			
70.	<p>Une barre lumineuse Grote à DEL 61E81 de 18 po de 12 V ou l'équivalent doit être montée sur la zone du bureau dans le compartiment avant, et un interrupteur doit être monté sur la paroi latérale gauche au-dessus du bureau.</p>			
71.	<p>Une console d'interrupteurs doit être installée sur le panneau électrique de la paroi avant pour commander les feux suivants : un interrupteur pour les projecteurs côté trottoir, un interrupteur pour le projecteur côté rue et un interrupteur pour les projecteurs arrière. Les interrupteurs doivent être allumés lorsqu'ils sont en position marche.</p>			
72.	<p>Un passage de câble de 4 po sur 4 po doit être aménagé avec des couvercles amovibles tout autour des parois latérales intérieures au plafond.</p>			
73.	<p>Un passage de câble doit être aménagé à mi-chemin à l'intérieur de la paroi de séparation des deux compartiments. Un panneau amovible en aluminium doit se trouver sur la partie du compartiment avant de la paroi pour permettre d'accéder au passage de câble.</p> <ul style="list-style-type: none">Un passage de câble sera également aménagé sous la surface de travail/le bureau dans le compartiment avant. Ce passage de câble relie le panneau de connexion extérieur (point 23) à l'armoire au-dessus du bureau et à l'armoire électronique.			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
74.	<p>La génératrice doit alimenter un tableau de distribution doté de disjoncteurs pour ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> un disjoncteur principal à contre-alimentation de 50 ampères double; un (1) disjoncteur de fuite de terre pour chaque prise de courant extérieure située du côté trottoir et du côté rue, à mi-chemin de la caisse. Les boîtes des disjoncteurs de fuite de terre extérieurs doivent être munies d'un couvercle étanche; un circuit pour alimenter l'unité de climatisation fixée sur le toit; un circuit pour chaque appareil de chauffage de type plinthe chauffante; un circuit pour l'onduleur-chargeur; un disjoncteur de 50 A pour alimenter le commutateur de transfert automatique; quinze (15) prises de courant intérieures situées comme suit (deux doubles maximum par circuit); <p><u>Compartiment avant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> deux à l'intérieur de l'armoire dans la zone de travail du compartiment avant (bureau); deux dans la porte de l'armoire au-dessus de la zone de travail; deux derrière l'armoire électronique intérieure; <p><u>Compartiment arrière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> deux dans la table de la salle de conférence, un à chaque extrémité avec des connecteurs de câble réseau, comme indiqué sur la photo au point 95; deux doubles dans le bas de la paroi séparant les compartiments (entre la table de conférence et la porte); une montée au plafond sur la paroi côté rue pour le futur projecteur; une dans la zone de l'étagère inférieure de l'armoire de rangement arrière côté rue (pour four à micro-ondes, fourni et installé par la GRC); deux dans l'armoire d'écrans côté trottoir; une dans le réfrigérateur. 			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
75.	Un (1) cordon d'alimentation de 100 pi, 120 V et 50 A, avec verrou rotatif, et un adaptateur de 50 A à 15 A doivent être fournis et installés sur un enrouleur semblable à celui illustré au n° 24. L'enrouleur, qui servira de point d'accès à l'alimentation externe, doit être connecté à la boîte de connexion principale. Le fil doit alimenter le commutateur de transfert automatique puis le tableau de distribution contenant les disjoncteurs fournis pour les mêmes circuits de dérivation alimentés par la génératrice.			
ARMOIRES ET FINITION INTÉRIEURES :				
76.	Les plafonds des deux compartiments doivent être revêtus de panneaux de Kemlite, de finition lisse blanche ou l'équivalent.			
77.	Les parois des compartiments avant et arrière doivent être finies avec un produit blanc effaçable à sec, car elles seront utilisées pour écrire pendant les opérations.			
78.	Un siège Office Star, modèle 5500 ou l'équivalent, avec dossier maillé, doit être fourni et comporter un dispositif permettant de rester en sécurité lorsqu'il est en mouvement. Le siège est destiné au poste de travail dans le compartiment avant.			
79.	Les armoires doivent être fabriquées en placage de feuillus de catégorie armoire, revêtu de stratifié très résistant ou similaire, effaçable à sec.			
80.	Les armoires doivent être fabriquées d'éléments prêts à assembler sur place à l'aide d'une toupie CNC, ayant une précision permettant la conception à +/-0,0001 po.			
81.	Le vendeur doit garder des dossiers de la conception des éléments pendant au moins 15 ans pour permettre le remplacement identique sur le terrain au besoin. Tous les éléments d'armoire doivent être identifiés d'un code-barres UPC et d'une description écrite pour faciliter davantage cette exigence.			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
82.	Toutes les bordures exposées doivent avoir une alaise embrevée en PVC durci de 3 mm pour assurer la durabilité et une esthétique supérieure. La bande de chant doit être appliquée à l'aide d'un adhésif AD-20, en CAV/E (éthylène acétate de vinyle) et n'utilisant qu'une couleur de bande de bordure d'usinage.			
83.	Toutes les armoires doivent être dotées de robustes verrous à gâchette encastrés de marque Southco ou l'équivalent pour une stabilité accrue.			
84.	Le fini intérieur doit être similaire à la photo ci-dessous. 			
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – COMPARTIMENT AVANT :				
85.	Le coin avant côté rue de la caisse doit comporter une armoire sur plancher de 36 po de largeur sur 24 po de hauteur sur 30 po de profondeur avec une étagère intérieure et deux portes d'armoire. Cette armoire doit être placée contre la paroi côté rue et pouvoir supporter la tour électronique illustrée ci-dessous. Au-dessus, il doit y avoir une armoire avant ouverte de 22 1/2 po de largeur (dimension intérieure) sur 50 po de hauteur (dimension intérieure) où la GRC transférera une tour électronique. Cette armoire doit être placée vers la gauche de l'armoire sur plancher de manière à laisser un espace de 12 po +/- 1 po de la paroi avant. La paroi latérale droite de l'armoire doit comporter une ouverture de 44 po de hauteur sur 12 po de largeur, à laquelle on peut accéder depuis l'espace situé entre la			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
	<p>paroi avant et l'armoire et pour permettre la circulation de l'air derrière les composants électroniques.</p> 			
	<p>86. Un poste de travail doit être situé à côté de l'armoire électronique et mesurer 42 po de largeur, 29 po de hauteur et 30 po de profondeur. Au-dessus du poste de travail, il doit y avoir une armoire de 6 po de profondeur avec deux portes pouvant supporter des écrans (les écrans seront fournis et installés par la GRC), conformément à la photo. Un panneau d'aluminium vierge, à l'exception des prises électriques doubles, de 10 po sur 17 po doit être situé dans la porte latérale inférieure droite. Cette armoire permet d'accéder au passage de câble situé sous le bureau jusqu'au panneau de connexions de communication extérieur, au plafond, à la paroi de séparation et à la tour électronique adjacente.</p> 			
	<p>87. La paroi séparant les deux compartiments doit comporter un passage de câble de 6 po recouvert d'un panneau d'aluminium, conformément à la photo ci-dessus (derrière le siège).</p>			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR – COMPARTIMENT ARRIÈRE :				
88.	<p>Une porte de 24 po sur 78 po séparant les deux compartiments doit être installée dans la paroi latérale côté trottoir et s'ouvrir dans le compartiment avant. La porte doit être isolée et dotée de poignées fonctionnelles des deux côtés. Un panneau d'aluminium vierge de 16 po sur 16 po doit être placé à gauche de la porte. L'arrière de ce panneau doit s'aligner sur le passage de câbles situé dans la paroi, accessible depuis le compartiment avant. La GRC fournira et complétera l'installation de connecteurs électroniques dans le panneau.</p>			
				
89.	<p>Le compartiment arrière mesurera 156 po +/- 1 po de la paroi de séparation à la paroi arrière.</p>			
90.	<p>Un banc doit être placé contre la paroi de séparation avant du côté rue. Ce banc doit mesurer 20 po de largeur et 7 pi de longueur jusqu'à l'arrière. La base du banc doit être à 18 po du plancher et l'espace dessous doit être accessible pour le rangement. Un coussin de 4 po d'épaisseur recouvert d'un tissu sombre de haute qualité non vinyle doit être placé sur le banc. Le coussin doit être composé de deux sections pour en faciliter la manipulation.</p>			
				

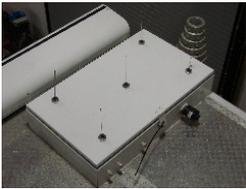


N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
91.	<p>Le constructeur doit fournir un support et une prise de 120 V au plafond côté rue, à 5 pi 6 po de la paroi de séparation avant et à 7 pi 5 po de la paroi arrière pour un projecteur fourni et monté par la GRC.</p> 			
92.	<p>Une armoire de rangement de 24 po sur 24 po (du plancher au plafond) avec 4 tablettes réglables doit être placée dans le coin arrière le long de la paroi côté rue et la paroi arrière. Les tablettes doivent avoir un rebord de 2 po et être doublées d'un tapis en caoutchouc pour éviter tout glissement. Une prise de 120 V doit être installée dans cette armoire. L'armoire doit avoir une porte pleine longueur. Quatre crochets doivent être installés sur la paroi extérieure de l'armoire.</p>			
93.	<p>La paroi côté trottoir doit avoir une armoire de 9 pi, de 20 po de profondeur sur 24 po de hauteur. L'intérieur de l'armoire doit être séparé en 3 parties égales de 36 po et les deux parties aux extrémités auront des portes d'armoire et la partie au centre aura 2 tiroirs. Le dessus de l'armoire doit comporter un coussin de 4 po recouvert d'un tissu de grande qualité, non revêtu de vinyle. Cette armoire doit être placée contre le meuble frigo à la paroi arrière.</p>			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
94.	<p>Une armoire de 18 po de largeur sur 34 po de hauteur et 24 po de profondeur doit être placée sur la paroi côté trottoir arrière et la paroi arrière. Un petit réfrigérateur, d'un volume minimum de 3,3 pi³, doit être fourni et installé à l'intérieur de cette armoire par le fabricant. Une armoire diagonale de 24 po doit être placée au-dessus de l'armoire du réfrigérateur jusqu'au plafond avec une porte capable de supporter 2 écrans. (Les écrans seront fournis et installés par la GRC.)</p> 			
95.	<p>Une table de conférence de 24 po de largeur sur 7 pi de longueur doit être installée devant le banc côté rue. La table doit avoir un panneau relevable au centre pour faciliter l'entrée et la sortie du personnel. La table doit également avoir une prise de courant 120 V et 2 connexions réseau (similaires à la photo) à chaque extrémité.</p>  			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
PARE-CHOCS AVANT :				
96.	<p>L'avant du camion a été commandé avec un aménagement pour un treuil monté à l'avant qui ne sera pas installé. Actuellement, il s'agit d'un butoir de pare-chocs de 16 po. Le pare-chocs doit être replacé dans sa position d'origine pour ce camion.</p> 			
GROUPE D'ANTENNES / ANCRAGES DE SÉCURITÉ :				
97.	<p>Un boîtier en aluminium avec un couvercle en acier doit être fabriqué et installé sur le coin avant côté rue du toit, comme indiqué sur la photo. Le boîtier doit mesurer 2 pi sur 3 pi sur 6 po de hauteur et permettre l'accès par le toit vers l'intérieur aux passages de câbles de la carrosserie du camion. Les câbles et les antennes seront fournis et installés par la GRC.</p>   <ul style="list-style-type: none"> Un câble antichute sur toute la longueur à deux points d'ancrage doit être installé sur la surface du toit. Il doit satisfaire aux normes de contrainte du Code canadien du travail (CCT) de 5 000 lb minimum, DORS/86-304. 			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
				
ÉCLAIRAGE DE SECOURS :				
	98. Une console d'interrupteurs munie d'une commande de sirène intégrée doit être installée dans la cabine à un endroit facile d'accès pour le conducteur. L'appareil doit comprendre des voyants, du rétroéclairage et des interrupteurs à usage intensif rattachés au matériel suivant :			
	99. Huit (8) têtes d'éclairage à DEL Tomar de 7 po sur 9 po de la série RECT-79LL-RB avec cadrans de montage ou l'équivalent doivent être installés comme suit : Un dans chacun des coins supérieurs avant de la caisse et un dans chacun des coins supérieurs arrière. Deux (2) de chaque côté de la caisse, soit un dans chacun des coins supérieurs.			
	100. Huit (8) mini feux d'avertissement Tomar de la série RECT-16LS/V-RB munis des ferrures de fixation nécessaires ou l'équivalent qu'on doit installer comme suit : Un dans chacun des coins avant de la zone du garde-boue avant. Un dans chacun des coins inférieurs arrière des côtés rue et trottoir de la caisse. Un dans chacun des coins inférieurs avant des côtés rue et trottoir de la caisse. Un dans chacun des coins inférieurs arrière de la caisse.			



N° de l'article	Spécification obligatoire	Conforme		Pièces justificatives ou énoncé de conformité (veuillez indiquer le numéro de la page de référence de votre soumission technique où se trouvent les renseignements.)
		Oui	Non	
101.	Un dispositif Front Load Duo TADF6 à DEL rouge/bleu de Whelen ou l'équivalent doit être installé sur la calandre avant ou dans la zone du pare-chocs avant.			
102.	Un haut-parleur de sirène de 100 Watts SA315P de Whelen ou l'équivalent. La position de montage sous le capot doit être déterminée.			
103.	Un tableau de commande CenCom Sapphire CCSRN3 de Whelen doit être installé à l'intérieur de la console d'interrupteurs.			
104.	Six projecteurs à DEL Tomar de 7 po sur 9 po de la série R79L-13 avec cadrans de montage ou l'équivalent doivent être installés comme suit : Un dans chacun des coins supérieurs arrière de la caisse à côté des têtes d'éclairage rouges/bleues. Un dans chacun des coins supérieurs (rue et trottoir) de la caisse à côté des têtes d'éclairage rouges/bleues. Interrupteurs de ces projecteurs conformes à la description dans l'article n° 71 présentée ci-dessus (à l'intérieur du tableau de commande électrique).			
105.	Système de phares clignotant en alternance avec engagement commandé par carrossier-constructeur doivent être installés. L'interrupteur doit être situé dans la console d'interrupteurs accessible au conducteur.			



GARANTIE ET MANUELS :			
<p>106. L'adjudicataire doit fournir à tout le moins :</p> <ul style="list-style-type: none">• Garantie de dix ans contre les défauts de matériau et de fabrication au niveau de la carrosserie du camion, incluant toute réaction galvanique.• Une garantie de cinq ans pour le câblage électrique et les appareils à c.a. et à c.c. installés par l'entrepreneur.• Une garantie de deux ans sur tous les sous-éléments installés par le fabricant.• Une garantie de deux ans sur les travaux de peinture effectués par le fabricant. <p>Ces garanties seront administrées en collaboration avec l'adjudicataire du contrat à compter de la date de livraison, incluant les travaux réalisés par des sous-traitants, le cas échéant.</p> <p>Une lettre signée de l'adjudicataire sur le papier à en-tête de son entreprise faisant état des garanties énoncées ci-dessus doit être remise avant la livraison.</p>			
<p>107. Toutes les opérations de réparation et/ou de remplacement mineures couvertes par la garantie doivent être réalisées dans la mesure du possible dans les installations de la GRC ou par un fournisseur de services autorisé du fabricant à l'intérieur d'un rayon de 100 km de l'endroit où se trouve le véhicule.</p>			
<p>108. Au moment de la livraison, l'entrepreneur doit fournir à la GRC des schémas de câblage c.a. et c.c., les documents de certification de la CEC et de l'ESA. L'entrepreneur doit fournir la certification MNS (marque nationale de sécurité) de Transports Canada. L'entrepreneur doit également fournir un manuel d'instructions (version papier ou électronique) sur les travaux de mécanique/électricité de l'ensemble du véhicule, ainsi que les manuels du propriétaire de l'équipement installé.</p>			



Annexe D DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement :

- Déclaration de condamnation à une infraction (le cas échéant¹) S'applique Ne s'applique pas
S'il y a lieu, veuillez remplir et soumettre le [Formulaire de déclaration d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>).
- Documents requis (voir ci-dessous)

En présentant une soumission, une offre ou une proposition, le soumissionnaire, l'offrant ou le fournisseur atteste :

- qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
- qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à cette dernière;
- qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du fournisseur ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
- qu'il a fourni avec sa soumission, son offre ou sa proposition une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
- aucune des infractions au criminel commises au pays ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
- qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) à son sujet.

Documents requis :

1. **Nom légal :** _____

2. **Entité commerciale :**
(choisir un élément)

Spécifique (personne)	
Personne morale (p. ex. entreprise constituée en personne morale, limitée, etc.)	
Coentreprise (deux ou plusieurs parties ayant conclu une entente commerciale)	
Autre (p. ex. une société, une commission ou une société en nom collectif)	

3. **Liste des noms**
(membres du conseil d'administration,

propriétaires privés ou propriétaires uniques décrits à la section 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html#no17) : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html#no17>) :

Veuillez insérer les noms ci-dessous (ajouter ou supprimer des lignes au besoin).

- a)
- b)
- c)
- d)
- e)
- f)

Le soumissionnaire atteste que l'information qu'il a fournie pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Nom et titre	Signature	Date

¹ Un formulaire de déclaration d'intégrité doit être remis uniquement dans les cas suivants :

- A. le fournisseur, une de ses sociétés affiliées ou un premier sous-traitant proposé a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la « Politique »);
- B. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les [Dispositions relatives à l'intégrité](#).



Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie royale du Canada

Solicitation No. – N° de l'invitation :
201903563